

ARRETE N°2023-31 RH

OBJET : CONSTITUTION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022 instituant un CST auprès de la Commune de Saint-Jean-de-Védas, et fixant le nombre de représentants du Personnel et de la collectivité au sein du CST, (6 titulaires et 6 suppléants),

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022

A R R E T E

Article 1 : La composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail s'effectue sur la base de 12 représentants titulaires et 12 Représentants suppléants.

ARTICLE 2 : A compter du 6 février 2023, les représentants ci-après sont désignés pour siéger à la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSCT) de la commune de Saint-Jean-de-Védas :

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
Nom, Prénom	Nom, Prénom
François RIO, Maire	Marie-Laure MOUGIN, Conseillère Municipale
Véronique FABRY, Adjointe au Maire	Géraldine DE ROBERT DE LAFREGEYRE Conseillère Municipale
Léa BRUEL, Adjoint au Maire	Camille ROLLAND Conseillère Municipale
Valérie PENA, Adjointe au Maire	Ludovic TREPRAU, Adjoint au Maire
Richard PLAUTIN, Adjoint au Maire	Jean-Paul PIOT, Adjoint au Maire
Luc ROBIN, Conseiller Municipal	Emmanuelle MYSONA, Conseillère Municipale

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Nom, Prénom	Syndicat	Nom, Prénom	Syndicat
Marc FERRE Adjoint, d'animation ppl 1 ^{ère} classe	FSU	Sébastien DUPLAN, Gardien-brigadier	FSU
Emilie LUGAGNE, Adjointe technique pple 2 ^{ème} classe	FSU	Karine QUEVEDO, Adjointe technique pple 2 ^{ème} classe	FSU
Laure BARRIAL, Adjointe d'animation	FSU	Delphine PASSALACQUA, Adjointe technique pple 1 ^{ère} classe	FSU
Grégoire CALDERON-TEDESCHI, Adjoint technique	FSU	Johanna NAY, Adjointe d'animation	-
Noëlle BOIX, Adjointe technique pple 2 ^{ème} classe	FSU	Giovanna LUCAS, Adjointe d'animation	-
Ludivine HUCKE, ATSEM pple 2 ^{ème} classe	FSU	Camille CLERC, Rédactrice	-

ARTICLE 3: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 6 février 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Transmis en préfecture le: 09/02/23
Affiché le: 13/02/23